

*Initiatives parlementaires*

Selon moi, c'est J.E. Hodges, certes l'un des grands spécialistes canadiens en matière d'administration publique, qui a peut-être le mieux exposé le dilemme qui se pose. Il y a presque deux décennies, en 1973, c'est ce qu'il a dit sur la fonction publique du Canada.

• (1820)

Dans un ouvrage sur la fonction publique, il disait que les activités partiales menées pour le compte du parti au pouvoir pouvaient être interprétées par le fonctionnaire comme une forme de garantie d'emploi ou comme un moyen de se faire bien voir de ses supérieurs politiques. En même temps, ce genre d'activité portait atteinte au principe de la neutralité des fonctionnaires qui les protégeait du risque d'être renvoyés en cas de défaite du parti au pouvoir.

Il est important de reconnaître que les efforts faits pour accorder des droits politiques aux fonctionnaires de notre pays peuvent leur créer précisément des difficultés.

J'aimerais exposer maintenant, d'une façon encore plus générale, les dommages collectifs que l'on peut causer à la fonction publique si l'on ne trace pas à la bonne place la ligne de démarcation entre ce qui est permis et ce qui est défendu.

Nous convenons tous de la nécessité de tracer cette ligne et nous reconnaissons tous que la meilleure façon de le faire, c'est de prendre une loi afin que ce soit clair pour tout le monde. La question qui se pose maintenant, c'est de savoir où il faut tracer cette ligne.

Dans une fonction publique où les critères relatifs à l'embauche et à la promotion sont basés sur le principe du mérite, la situation devient incertaine et même très difficile pour un fonctionnaire si ses convictions politiques sont connues de ses collègues, de ses subordonnés ou de ses supérieurs.

Au début, nous avons dans ce pays une fonction publique fortement politisée. Après chaque élection, le parti qui remportait la victoire avait, entre autres avantages, le pouvoir de dispenser des charges publiques, que ce soit au bureau des douanes ou à n'importe quel autre poste, aux électeurs qui l'avaient appuyé.

C'était effectivement l'usage, il y avait un usage appelé le respect de la masse. Je vois que la masse repose sur le Bureau. Comme le député de Kingston le sait, mais l'a sans doute oublié—lui qui est pourtant pointilleux en

matière de procédure parlementaire—il est interdit aux députés de passer entre la masse et le président.

En vertu de cet usage le gouvernement de l'époque prélevait un droit de 5 ou 8 p. 100 sur les salaires des fonctionnaires, en guise de récompense pour leur avoir accordé leur poste.

Cet usage a disparu après pas mal de temps. Il a seulement été appliqué au début du siècle dans le cadre des efforts en vue de créer la Commission de la fonction publique et d'établir le principe du mérite qui devait présider au recrutement et à la promotion des employés.

Nous avons dû lutter longtemps pour en arriver au point où nous en sommes aujourd'hui, à une fonction publique politiquement neutre. Pourquoi est-ce important?

Non seulement pour les fonctionnaires, pour qui il s'agit en quelque sorte d'une mesure législative de protection des consommateurs pour la vaste majorité qui ne souhaite pas ouvertement se porter candidats ou participer à des élections même s'ils ont des opinions sérieuses et réfléchies au sujet des affaires du pays.

Nous sommes passés d'un fonctionnaire à l'ensemble de la fonction publique, passons maintenant à la troisième dimension, le public canadien.

Je crois que le public canadien a le droit d'exiger des fonctionnaires qu'ils conduisent les affaires de notre pays d'une façon juste, équilibrée et en tenant compte de l'intérêt public.

Les différences idéologiques entre les partis divisent les députés qui ont été élus à la Chambre. Elles ne devraient pas diviser les personnes qui année après année travaillent à l'élaboration de la politique ainsi qu'à la promotion et à l'application des programmes de l'État dans l'ensemble de notre vaste pays.

Je sais que cela peut donner le frisson à bien des gens de penser que le fonctionnaire auquel ils auront affaire est affilié activement à un certain parti politique dont les intérêts sont peut-être opposés aux leurs. Ce ne serait pas un progrès en ce qui concerne l'intérêt public de notre pays, mais une régression.

Grâce à l'historique que j'ai essayé de faire brièvement ce soir au cours du débat, j'espère que quand nous fixerons la limite que le député veut voir dans la loi, et je suis d'accord qu'elle devrait y être, nous pourrons vrai-